

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2765

12 novembre 2011

### SOMMAIRE

Air Chilling Development S.A. ....	132688	GWM Merchant International S.A. ....	132692
Algodeal Luxembourg S.à r.l. ....	132678	Havana Club Holding S.A. ....	132716
AltoCumulus ....	132686	Havana Club Holding S.A. ....	132719
Athos S.A. ....	132693	ICS Beauty S.à r.l. ....	132701
Baumann Europe S.A. ....	132686	Industrial Polimers Services S.à r.l. ....	132719
Bebosol S.C.I. ....	132687	Jockey Holding ....	132720
Blue Gem Luxembourg 1 D S.à r.l. ....	132699	Lutzenburg Real Estate S.à r.l. ....	132693
Bondi S.A. ....	132687	Luxembourg Low Carbon S.A. ....	132679
Bugatti International S.A. ....	132717	MP Kings Retail S.à r.l. ....	132685
Casero Development S.à r.l. ....	132674	Neuheim Lux Group Holding V ....	132710
Chatel Investments S.A. ....	132676	Pentavest S.à r.l. ....	132685
Cibao S.A. ....	132684	Pick and Mix S.à r.l. ....	132690
CITM S.à r.l. ....	132705	Rail & Road Service S.à r.l. ....	132680
Cleveland S.A. ....	132699	Rail & Road Service S.à r.l. ....	132707
Colwine (Lux) S.à r.l. ....	132690	REDCOR Reasegueros S.A. ....	132688
Compagnie Financière des Veneties S.A. .....	132706	Sail-On S.à r.l. ....	132704
CRC GSCF (Lux) S.à r.l. ....	132686	SB International S.à r.l. ....	132687
Credit Suisse Prime Capital (Luxembourg) S.à r.l. ....	132704	SB Real Estate S.à r.l. ....	132717
Crystal B TopCo S.à r.l. ....	132707	SB Real Estate S.à r.l. ....	132676
D4S Designer 4 Sport S.à r.l. ....	132711	Second Hand Bascharage s.à r.l. ....	132701
Deluxegroup S.A. ....	132705	S.I.SM S.A. ....	132685
DHAB I S.A. ....	132706	Société Générale Securities Services Lu- xembourg ....	132699
Dito S.à r.l. ....	132710	Stylemode S.A. ....	132679
Donohoe Associates S.A. ....	132706	Tembo Security ....	132678
Dualux A.G. ....	132677	Turkey SH II S.à r.l. ....	132705
Earlyjibe S.à r.l. ....	132678	Turkey SH I S.à r.l. ....	132688
Educos Vision Services Sàrl ....	132710	Unternehmensgruppe Theo Müller ....	132719
Geckoes ....	132713	Unternehmensgruppe Theo Müller S.à r.l. .....	132719
GP Leasing S.à r.l. ....	132713	Witralux S.à r.l. ....	132681

**Casero Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.310.

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

**APPEARED:**

The public limited company governed by the laws of Sweden "Zapac Aktiebolag", established and having its registered office in SE-246 57 Barsebäck, Koggavägen 2 (Sweden), registered with the Swedish companies registration office (Bodelagsverket) under the number 556786-5638,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal in Malmö (Sweden), on September 1, 2011; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "CASERO DEVELOPMENT S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 104310, has been incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on the 18<sup>th</sup> of November 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 117 of the 9<sup>th</sup> of February 2005;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Partner decides to appoint Mr. Håkan NYBERG, company director, born in Lund (Sweden), on October 17, 1958, residing professionally in SE-246 57 Barsebäck, Koggavägen 2 (Sweden), as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

*Third resolution*

The Sole Partner decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholder or the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Partner decides to grant a full discharge to the A and B managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Sole Partner decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Suède "Zapac Aktiebolag", établie et ayant son siège social à SE-246 57 Barsebäck, Koggavägen 2 (Suède), inscrite au registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556786-5638, ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Malmö (Suède), le 1<sup>er</sup> septembre 2011; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "CASERO DEVELOPMENT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104310, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 du 9 février 2005;

- Que la partie comparante, est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associée Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

#### Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Håkan NYBERG, administrateur de société, né à Lund (Suède), le 17 octobre 1958, demeurant professionnellement à SE-246 57 Barsebäck, Koggavägen 2 (Suède), en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

#### Troisième résolution

L'Associée Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associée Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associée Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associée Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associée Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'associé unique ou aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

#### Quatrième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder décharge aux gérants A et B de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Associée Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants résultant de leur gestion de la Société.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2011. LAC/2011/42756. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134310/128.

(110155778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

#### **SB Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011135131/14.

(110155812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

#### **Chatel Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 126.280.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> septembre 2011*

1. La société anonyme FISCALITE IMMOBILIERE SA., établie et ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.162 est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur René MORIS, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

2. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011136942/20.

(110158245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Dualux A.G., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.316.

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der DUALUX A.G., (irrtümlich beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) eingetragen als DUALUX S.A.) Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 13. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 88 vom 12. Februar 1999. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 28. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 937 vom 9. Mai 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Ekaterina DUBLET, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Aktionären vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung*

1. Berichtigung der in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Dezember 2010, vorgenommenen Änderung von Artikel 1 der Satzung um diesem fortan folgenden Wortlaut zu geben.

„**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „DUALUX A.G.““

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Formulierung des zweiten Beschlusses der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Dezember 2010, hinterlegt am 17. Februar 2011 unter der Referenz L110028962 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) wie folgt richtigzustellen:

„Die Generalversammlung beschließt Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „DUALUX A.G.““

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Marc ALBERTUS, Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2011. Relation GRE/2011/3373. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. September 2011.

Référence de publication: 2011134868/51.

(110155823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Tembo Security, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135163/10.

(110156281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Algodeal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.447.

*Extrait sincère et conforme des décisions prises sous seing privé le 27 mai 2011*

*Déclaration de cession de parts*

Suite à la convention de transfert de parts datant du 27 mai 2011, Monsieur David Gageot, domicilié au 16 cite de Trévisse, F-75009 Paris, France, associé à hauteur de 1290 parts d'une valeur nominale de EUR 0,125 chacune, a cédé l'intégralité de ses parts à ses associés de la manière suivante:

- Azur Investments Holdings S.A., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.391: 683 parts

- Atom Lux Invest S.A., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.283: 225 parts

- Mounthagen S.A., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145.520: 172 parts

- Edoine Holding S.p.r.l., une société constituée selon le droit de Belgique, ayant son siège social sis 147, avenue Brugmann, 1190 Bruxelles, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Belgique, sous le numéro 0893692276: 75 parts

- M. Jean-Christophe Allemand, domicilié au 10, rue d'Alsace, F-92300 Levallois-Perret, France: 135 parts

Les parties ont décidé expressément que le transfert de propriété des parts intégral prend effet au 27 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136845/27.

(110158794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Earlyjibe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.045.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 avril 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135410/14.

(110156031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Stylemode S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 42.602.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille onze, le 21 septembre 2011,

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société WARD ESTABLISHMENT, ayant son siège social à Austrasse 42, LI-9490 Vaduz, Liechtenstein, inscrite au «Öffentlichkeitsregister Liechtenstein – Hauptregister» sous le numéro FL-0001.503.033-1,

ici dûment représentée par Madame Christelle LANGLOIS, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme STYLEMODE S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 42.602, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 148 du 6 avril 1993, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 77 du 20 janvier 2004.

2.- Que le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions cent mille euros (2.100.000,-EUR), représenté par deux cent dix mille (210.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

3.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution avec effet rétroactif au 28 février 2011 de la Société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la Société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société dissoute.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros (1.100,-EUR), sont à la charge de la Société.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Langlois, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42290. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135933/48.

(110156737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Luxembourg Low Carbon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 157.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Hesperange, le 12 août 2011.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011135469/13.

(110155892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Rail & Road Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 146.746.

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier SAUCEZ, ingénieur, demeurant à B-4970 Ster, 27, Route de Cronchamps;

2.- Monsieur Renier FEULER, gérant, demeurant à B-3500 Hasselt, Speculaaslaan, 14,

ici représenté par Madame Katrin HANSEN, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «RAIL & ROAD SERVICE Sarl», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.746, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1342 du 11 juillet 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Olivier SAUCEZ, préqualifié: cinquante parts sociales . . . . .	50
- Monsieur Renier FEULER, préqualifié: cinquante parts sociales . . . . .	50
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

*Ordre du jour*

1. Cession de cinquante (50) parts sociales de la Société de Monsieur Renier FEULER à Monsieur Olivier SAUCEZ;
2. Acceptation de la démission de Monsieur Renier FEULER en tant que gérant administratif;
3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
4. Divers

*Première résolution*

Les associés déclarent consentir à la cession de parts sociales suivante:

- l'associé Monsieur Renier FEULER, préqualifié, représenté comme il est dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Olivier SAUCEZ, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, moyennant le prix global de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), somme que le mandataire du cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire par virement bancaire, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, ce dont bonne et valable quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la société RAIL & ROAD SERVICE Sarl appartiennent dorénavant à l'associé unique,

- Monsieur Olivier SAUCEZ, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	100
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Olivier SAUCEZ, prénommé, en sa qualité de gérant technique de la société RAIL & ROAD SERVICE Sarl déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour



compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Renier FEULER, préqualifié, en tant que gérant administratif, et de lui donner décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Heinerscheid, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Saugez, K. Hansen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2011. Relation: RED/2011/1949. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135109/72.

(110156352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Witralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.654.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und elf, am vierzehnten Tag des Monats September.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Rambrouch.

Sind erschienen:

1. Herr Henricus Maria Gerardus WYNANDS, Geschäftsführer, geboren am 17. Mai 1963 in BUNDE (Holland), wohnhaft in Overbundhof 12, NL-6241 EH BUNDE,

vertreten durch Herr Dirk Heinen, Geschäftsführer, wohnhaft in B4780 ST.VITH, 58f, Rodter Strasse, kraft der am 14. September 2011 erteilten Vollmacht;

2. Frau Maria WIJNANDS, Geschäftsführerin, geboren am 1. Mai 1961 in MAASTRICHT (Holland), wohnhaft in Oud Valkenburgerweg 10, NL6301 CK VALKENBURG,

vertreten durch Herr Dirk Heinen, Geschäftsführer, wohnhaft in B4780 ST.VITH, 58f, Rodter Strasse, kraft der am 14. September 2011 erteilten Vollmacht.

Diesen Vollmachten werden dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „WITRALUX S. à r.l.“.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Er kann außerdem durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Durchführung von nationalen und internationalen Transporten jeder Art;
- das Betreiben von Speditionsgewerben jeder Art;
- das Betreiben eines Transport- und Lagereunternehmens;
- die Vermietung von LKW's und Anhängern aller Art.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, und diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Sie kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Beim Todestage eines Gesellschaftern müssen dessen Erben den übrigen Gesellschafter die Anteile unverzüglich zum Verkauf anbieten.

Die übrigen Gesellschafter besitzen somit ein Vorkaufrecht, welches binnen dreißig (30) Tagen vom Datum des Angebotes des Erben durch Einschreiben an die übrigen Gesellschafter, ausgeübt werden kann.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufrechtes wird der Wert der Gesellschaftsanteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

## **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 14.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 15.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 16.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert, und gegebenenfalls das Emissionsaufgeld, zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr Henricus Maria Gerardus WYNANDS, vorbenannt . . . . .	EUR 6.250.	50	EUR 6.250.-
Frau Maria WIJNANDS, vorbenannt . . . . .	EUR 6.250.	50	EUR 6.250.-
Gesamt: . . . . .	EUR 12.500	100	EUR 12.500

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

#### Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Henricus Maria Gerardus WYNANDS, Geschäftsführer, geboren am 17. Mai 1963 in BUNDE (Holland), wohnhaft in Overbundhof 12, NL-6241 EH BUNDE.

2. Zur kaufmännischen Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Maria WIJNANDS, Geschäftsführerin, geboren am 1. Mai 1961 in MAASTRICHT (Holland), wohnhaft in Oud Valkenburgerweg 10, NL-6301 CK VALKENBURG.

3. Die Gesellschaft wird nach außen rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführer für Geschäftstransaktionen bis zu einem Geldbetrag von EUR 25.000,-;

Für Geschäftstransaktionen welches diesen Geldbetrag von EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) übersteigt, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift den beiden Geschäftsführern verpflichtet.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 septembre 2011. Relation: RED/2011/1918. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 15. September 2011.

Référence de publication: 2011135194/167.

(110155806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

#### **Cibao S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 146.536.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 16 août 2011*

1. Les mandats des administrateurs ont été reconduits et viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

L'adresse professionnelle des administrateurs est désormais sise au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

2. La société anonyme FISCALITE IMMOBILIERE S.A., établie et ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.162 est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur René MORIS, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

3. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011135651/23.

(110156550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**MP Kings Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.704.

---

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 avril 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135477/14.

(110156080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

---

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 avril 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135493/13.

(110156033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**S.I.SM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.035.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30/09/2011*

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

*Administrateurs:*

- Monsieur Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

- Monsieur Antonio Forte, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Benoît Dessy, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à.r.l., 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2011137204/27.

(110158497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Baumann Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.710.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 mai 2011,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135585/14.

(110156684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**AltoCumulus, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 35.915.

---

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 septembre 2011*

1. M. Jan ANKARCRONA a été reconduit dans ses mandats d'administrateur A et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. M. Arie BOUMAN a été reconduit dans son mandat d'administrateur A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. M. Jean-Christophe DAUPHIN a été reconduit dans son mandat d'administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. La société à responsabilité limitée VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Veillez noter que le siège social du commissaire, la société à responsabilité limitée VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L., se situe désormais à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Veillez noter que l'adresse de l'administrateur A, M. Jan ANKARCRONA est désormais au 14, Queen Anne's Gate, SW1H 9AA, Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 04/10/2011.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour AltoCumulus*

Jean-Christophe DAUPHIN

Administrateur B

Référence de publication: 2011136848/25.

(110158621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**CRC GSCF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 106.528.

---

*Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance de la société tenu à Luxembourg en date du 15 septembre 2011*

Le conseil de gérance décide de reconduire GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., société anonyme ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, parc d'activité Capellen Pafbruch, dans ses fonctions de réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue à Luxembourg en date du 23 septembre 2011

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, gérant ayant pouvoir de signature A;

- Monsieur Michel BULACH, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, gérant ayant pouvoir de signature A;

- Madame Nicole RIKER, demeurant à BER-FL 08 Bermudes, 1, Skyline Road, Smiths, , gérant ayant pouvoir de signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136950/25.

(110158306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Bebosol S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 3.854.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135588/13.

(110156636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Bondi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.342.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135590/13.

(110156668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**SB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.089.

---

En date du 27 septembre 2011, l'associé unique de la Société, International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. a transféré ces 12.500 parts sociales à la société décrite ci-dessous:

- Sberbank of Russia

19 Vavilova Street

117997 Moscow

Russian Federation

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



SB International S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Manager

Référence de publication: 2011136133/19.

(110156782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Turkey SH I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: TRY 50.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.242.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société tenue au siège social le 23 septembre 2011 que les mandats suivants ont été reconduits pour une période d'un an courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012:

*Gérants de classe A:*

- Olivier Dorier, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Hermann-Gunter Schommarz, Comptable, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et

*Gérants de classe B:*

- Mohamed Marei, demeurant professionnellement à Unicorn Investment Bank P.O. Box 31700, Manama, Kingdom of Bahrain; et
- Marcus Robert Scott, demeurant professionnellement à European Islamic Investment Bank, 2304, Road 2830, Manama, Kingdom of Bahrain.

Munsbach, le 29 septembre 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un Gérant*

Référence de publication: 2011137447/29.

(110158321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Air Chilling Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 50.947.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137472/9.

(110159561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

---

**REDCOR Reasegueros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 153.252.

—  
L'an deux mil onze, le vingt-et-un septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDCOR Reasegueros S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1427 du 13 juillet 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 153252.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Rodriguez GIL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Madrid.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Rafael GARCIA DE DIEGO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Madrid. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud BIERRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement du pouvoir de signature statutaire et modification de l'article 12 des statuts.
- 2.- Modification de l'article 8 des statuts.
- 3.- Transfert du siège social au 26, Rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.
- 4.- Nomination statutaire.
- 5.- Divers.

II: L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire ou par son mandataire et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

La procuration de l'actionnaire représenté, paraphée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature statutaire et en conséquence de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, un Administrateur de type A et d'un Administrateur de type B»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'éliminer le quatrième paragraphe de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le conseil d'administration élit un Président du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par e-mail, ou par télécopie à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par e-mail, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 26, Rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs à 4 (quatre) et élit comme nouvel administrateur de type A jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014:

- Monsieur Georges MICHELENA, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1970 à Thionville (France), demeurant professionnellement à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de type B Messieurs José Manuel RODRIGUEZ GIL et Rafael GARCIA DE DIEGO BARBER, et à la fonction d'administrateur de type A Monsieur Arnaud BIERRY.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 1.200.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. GIL, R. GARCIA DE DIEGO, A. BIERRY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42072. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).  
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135110/77.

(110156078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Colwine (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.087.250,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.303.

Il résulte d'un contrat de rachat de parts sociales prenant effet le 28 septembre 2011 que la Société a racheté une (1) part sociale détenue dans la Société à Praslin S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Référence de publication: 2011135622/12.

(110156844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Pick and Mix S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.911.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth day of September.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

"REDSTONE RETAIL S.à r.l.", a private limited liability company, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal on September 14, 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That "PICK AND MIX S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", (the "Company"), established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 148.911, has been incorporated, pursuant to a deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on October 12<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2246 of the November 17<sup>th</sup>, 2009;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company;

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints Mr. Jonathan JAGTIANI, director, born in Redhill (United Kingdom) on December 2, 1964, residing in Villa-36 4/B, 394 Emirates Hill Third, Medows 7, PO Box 34426 Dubai, United Arab Emirates, as liquidator of the Company, who has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of debtors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the liquidator presents his liquidation report and the Shareholders declare that they irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company and that they take over all the assets of the Company, and that they will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation CAS Services S.A., with registered office in L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, and asks him to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation of September 14, 2011, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to liquidation CAS Services S.A., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the managers of the Company.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

"REDSTONE RETAIL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle,

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que "PICK AND MIX S.à r.l.", une société à responsabilité limitée (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148.911, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, le 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2246 du 17 novembre 2009;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

4) Que la partie comparante, agissant comme associé unique ("Associé Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associé Unique désigne Monsieur Jonathan JAGTIANI, directeur, né à Redhill (Royaume-Uni) le 2 décembre 2064 demeurant à Villa-36 4/B, 394 Emirates Hill Third, Meadows 7, PO Box 34426 Dubai, United Arab Emirates, comme liquidateur de la Société, lequel aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Associé Unique.

9) Que le liquidateur présente le rapport de liquidation et l'Associé Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société et qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation CAS Services S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 14 septembre 2011, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CAS Services S.A., préqualifiée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2011. LAC/2011/42758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134558/131.

(110155738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

#### **GWM Merchant International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 137.763.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 septembre 2011*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur BARTOLUCCI Gabriele et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est nommé Président du Conseil d'administration.  
EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES AND INFORMATION TECHNOLOGY S.A. est renommée commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme  
GWM MERCHANT INTERNATIONAL S.A.  
Gabriele BARTOLUCCI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011137039/19.

(110158213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Athos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 144.918.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 septembre 2011*

Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur MARIANI Daniele, administrateur sortant.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
ATHOS S.A.  
Robert REGGIORI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011136892/18.

(110158212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Lutzenburg Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 163.668.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The company "PASANERO LIMITED", established and having its registered office in Arch. Kyprianou & Agiou Andreou, 2 G. Pavlides Court, 5<sup>th</sup> floor, 3036, Limassol, Cyprus, registered with the Department of Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus HE 286339,

here represented by Mrs. Nathalie PRIEUR, chartered accountant, residing professionally in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "LUTZENBURG REAL ESTATE S.à r.l.", (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and



any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 4.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 6.** The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 7.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 8.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 9.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 10.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

**Art. 11.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of



manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 12.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 13.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 14.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 15.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 18.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 19.** With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 20.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory disposition*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2011.

#### *Subscription and Payment*

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder the company "PASANERO LIMITED", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

#### *Resolutions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
- 2) Mr. Paul B.V. LAMBERTS, company manager, born in Tilburg (the Netherlands), on September 18, 1965, residing in L-8041 Bertrange, 16, rue des Romains, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société "PASANERO LIMITED", établie et ayant son siège social à Arch. Kyprianou & Agiou Andreou, 2 G. Pavlides Court, 5<sup>th</sup> floor, 3036, Limassol, Chypres, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro HE 286339,

ici représentée par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LUTZENBURG REAL ESTATE S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1, EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 14.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 20.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société "PASANERO LIMITED", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
2. Monsieur Paul B.W. LAMBERTS, gérant de société, né à Tilburg (Pays-Bas), le 18 septembre 1965, demeurant à L-8041 Bertrange, 16, rue des Romains, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2011. LAC/2011/42955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134995/290.

(110156412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Blue Gem Luxembourg 1 D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 21.200,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.309.

---

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés*

En date du 29 août 2011 l'assemblée générale des associés a décidée comme suit:

- d'accepter la démission de Sylvie ABTAL-COLA, en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Johanna Dirkje Martina VAN OORT, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011136907/18.

(110158307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Cleveland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.965.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 septembre 2011.*

*Résolution:*

En remplacement de Madame Stéphanie Bouju, l'assemblée nomme Mme Carole Farine, employé privée, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg, nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135659/15.

(110156638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Société Générale Securities Services Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.050.

---

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Société Générale Securities Services Luxembourg», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90050, ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), le 29 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1821 du 30 décembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), le 29 novembre 2010 publié au Mémorial C numéro 461 du 10 mars 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice BEAUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Karine PALM, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Philippe LORRAIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par le biais d'un avis de convocation contenant l'ordre du jour ainsi qu'il appert de la présentation d'une copie à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital.
2. Souscription et libération des actions.
3. Divers.

C) Qu'il appert de la liste de présence susmentionnée que l'ensemble des 51.160 (cinquante et un mille cent soixante) actions actuellement en circulation, représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 12 juillet 2011 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'a pu valablement délibérer par défaut de fonds nécessaires à la souscription de l'augmentation du capital social de la société, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2011.

E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décide valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé, Monsieur le président a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un million cent soixante mille Euros (EUR 51.160.000,-) à cinquante huit millions cent soixante mille Euros (EUR 58.160.000,-), par l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des sept mille (7.000) actions nouvelles:

- a) Société Générale Securities Services France, pour trois mille cent cinquante (3.150) actions;
- b) Société Générale Bank & Trust, pour trois mille huit cent cinquante (3.850) actions;

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite Société Générale Securities Services France et Société Générale Bank & Trust, prénommées, représentées par Monsieur Pierre-Philippe LORRAIN, prénommé, en vertu de deux des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux sept mille (7.000) actions nouvelles, chacune le nombre pour lequel elle a été admise, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** «Le capital social est fixé à cinquante huit millions cent soixante mille Euros (EUR 58.160.000.-), représenté par cinquante huit mille cent soixante (58.160) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.700, (trois mille sept cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. BEAUX, K. PALM, P.-P. LORRAIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34415. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011135118/82.

(110155938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

### **Second Hand Bascharage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.715.

#### DISSOLUTION

##### *Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 septembre 2011, numéro 2011/1952 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 21 septembre 2011, relation: CAP/2011/3546 de la société à responsabilité limitée "SECOND HAND BASCHARAGE s. à r.l.", avec siège social à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 132 715, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2631 du 16 novembre 2007, ce qui suit:

- Monsieur Gilbert DHAENE et Madame Nicole WEYRICH, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 19 septembre 2011,

- la société dissoute n'a plus d'activités,

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-8540 Ospern, 15, Hingerchen.

Bascharage, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

*Le notaire*

Référence de publication: 2011137227/26.

(110158573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

### **ICS Beauty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue Nicolas Brücher.

R.C.S. Luxembourg B 163.642.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

#### A COMPARU:

Mademoiselle Inga Christin SCHMIDT, née le 28 novembre 1983 à D-Gifhorn, esthéticienne, demeurant à 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange,

ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration elle délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ICS Beauty S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).



**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de beauté, la création de tous soins du corps et du visage, épilations de toutes sortes, maquillage, manucure et ongles avec vente d'articles de la branche. La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Burmerange.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à vingt mille Euro (EUR 20.000,00) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR (100,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

**Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

**Art. 8.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 10.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social. L'associé unique ou les associés détenant plus de la moitié du capital social fixent les pouvoirs et les rémunérations du gérant unique ou des gérants.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 12.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent

son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 13.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Inga Christin Schmidt, prénommée . . . . .	200	100%

Le montant de vingt mille Euro (EUR 20.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Mademoiselle Inga Christin SCHMIDT, prénommée, gérant administratif;
  - Madame Emilie Nicole Frédérique HAUT, esthéticienne, née le 24 décembre 1979 à F-Thionville, demeurant à 7, rue des Seigneurs, F-57570 Hussange, gérant technique.
2. L'adresse du siège social est fixée au 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange.

*Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. UHL, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42241. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134436/153.

(110155313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Credit Suisse Prime Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: ZAR 350.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2011135632/13.

(110156498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Sail-On S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 147.412.

L'an deux mil onze, le vingt-huit septembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Daniel Jeroen KREMER, né le 18 janvier 1979 à Almelo (pays-Bas), demeurant à NL- 7603 TA ALMELO, Landweer 4, lequel comparant agit en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée

"SAIL-ON S.à r.l."

établie et ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9 rue du Chemin de Fer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 147.412,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

publiée au Mémorial C en date du 24 août 2009, numéro 1.628, page 78.098,

Laquelle partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter son accord en sa qualité de gérant de la dite société avec une cession de parts sociales datée du 20 avril 2011 et suivant laquelle l'associé unique de la société est actuellement Monsieur Lambertus Gerrit KREMER, né le 2 juillet 1953 à Leiden (NL), numéro de matricule 1953 07 02 734, demeurant à NL-7603 TA ALMELO, Landweer 4.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant de tout ce qui précède, ce dernier connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: KREMER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12913. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 04 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137222/30.

(110158865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**CITM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 154.998.

Monsieur Eric VALLAT, gérant de catégorie B de la Société, réside actuellement à F-75016 Paris, 21, Boulevard Beau-séjour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135657/11.

(110156696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Deluxegroup S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.771.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date 22 septembre 2011 que:

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société Deluxegroup SA, de 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg au 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg avec effet au 01.10.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011135674/12.

(110156713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Turkey SH II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: TRY 50.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.241.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société tenue au siège social le 28 septembre 2011 que les mandats suivants ont été reconduits pour une période d'un an courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012:

*Gérants de classe A:*

- Olivier Dorier, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- Hermann-Gunter Schommarz, Comptable, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et

*Gérants de classe B:*

- Mohamed Marei, demeurant professionnellement à Unicorn Investment Bank P.O. Box 31700, Manama, Bahrain; et
- Marcus Robert Scott, demeurant professionnellement à European islamic Investment Bank, 2304, Road 2830, Manama, Bahrain.

Munsbach, le 29 septembre 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un Gérant*

Référence de publication: 2011137448/28.

(110158327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**DHAB I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.739.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135675/13.

(110156646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Compagnie Financière des Veneties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.622.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 septembre 2011*

Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur DIEDERICH Georges sont renommés administrateurs avec pouvoir de signature B.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Monsieur BISOTTO Giorgio est décédé.

Pour extrait sincère et conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A.

Alexis DE BERNARDI

*Administrateur*

Référence de publication: 2011136944/18.

(110158221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Donohoe Associates S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.835.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> septembre 2011*

1. La société anonyme FISCALITE IMMOBILIERE SA., établie et ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.162 est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur René MORIS, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013.

2. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011136959/20.

(110158242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Rail & Road Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 146.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135895/10.

(110156714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Crystal B TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 23.868.900,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.951.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of the month of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared

Apax WW Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33, Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, registered at the Companies House under number 4693597,

hereby represented by Mr. Laurent Thailly, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the shareholder (the "Shareholder") representing 100% of the shares having the right to vote (the right to vote attached to the one hundred fourteen thousand six hundred seventy-four (114,674) Class E Preferred Shares (as defined in the articles of association of the Company (the "Articles")) held by the Company being currently suspended) in Crystal B TopCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of twenty-six million seven hundred thirty-five thousand seven hundred fifty Euro (EUR 26,735,750.), having its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 126.951, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 21 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1155 dated 14 June 2007, page 55425 (the "Company").

III. The Articles have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 8 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1968 dated 8 October 2009, page 94427.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two million eight hundred sixtysix thousand eight hundred fifty Euro (EUR 2,866,850.-) in order to bring it from its current amount of twenty-six million seven hundred thirty-five thousand seven hundred fifty Euro (EUR 26,735,750.-) to twenty-three million eight hundred sixty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 23,868,900.-) by cancellation of the one hundred fourteen thousand six hundred seventy-four (114,674) Class E Preferred Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

2. Amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1 above; and

3. Miscellaneous.

V. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of two million eight hundred sixty-six thousand eight hundred fifty Euro (EUR 2,866,850.-) in order to bring it from its current amount of twenty-six million seven hundred thirty-five thousand seven hundred fifty Euro (EUR 26,735,750.-) to twenty-three million eight hundred sixty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 23,868,900.-) by cancellation of the one hundred fourteen thousand six hundred seventy-four (114,674) Class E Preferred Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Second resolution*

The Shareholder RESOLVES, so as to reflect the above resolution, to amend Article 6.1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The Company’s corporate capital is fixed at TWENTY-THREE MILLION EIGHT HUNDRED SIXTYEIGHT THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 23,868,900.-) represented by THIRTY-SEVEN THOUSAND THREE HUNDRED SIXTY-FOUR (37,364) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class A preferred shares (the “Class A Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class B preferred shares (the “Class B Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class C preferred shares (the “Class C Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class D preferred shares (the “Class D Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class F preferred shares (the “Class F Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class G preferred shares (the “Class G Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class H preferred shares (the “Class H Preferred Shares”), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND SIX HUNDRED SEVENTY-FOUR (114,674) class I preferred shares (the “Class I Preferred Shares”, and, together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares, the “Preferred Shares”), being a total of NINE HUNDRED FIFTYFOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-SIX (954,756) shares of a nominal value of TWENTYFIVE EURO (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.”

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-)

*Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le dixième jour du mois d’août.

Devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu

Apax WW Nominees Ltd., une limited liability company, constituée sous les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4693597,

ici représentée par Me Laurent Thailly, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

I. Cette procuration resta annexée au présent acte pour être soumises à l’enregistrement.



II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé (l'"Associé") représentant 100% des parts sociales ayant le droit de vote (le droit de vote attaché aux cent quatorze mille six cent soixante-quatorze (114.674) Parts Sociales Privilégiées E (comme définies dans les statuts de la Société (les "Statuts")) détenues par la Société étant actuellement suspendu) de Crystal B TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-six millions sept cent trente-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 26.735.750,-), ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.951, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire résident à Luxembourg, du 21 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1155 daté du 14 juin 2007, page 55425 (la "Société").

III. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg, du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1968 daté du 8 octobre 2009, page 94427.

IV. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux millions huit cent soixante-six mille huit cent cinquante euros (EUR 2.866.850,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions sept cent trente-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 26.735.750,-) à vingt-trois millions huit cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 23.868.900,-) par annulation des cent quatorze mille six cent soixante-quatorze (114.674) Parts Sociales Privilégiées E (comme définies dans les statuts de la Société), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution devant être adoptée dans le cadre du point 1 ci-dessus;

3. Divers.

V. La partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions huit cent soixante-six mille huit cent cinquante euros (EUR 2.866.850,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions sept cent trente-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 26.735.750,-) à vingt-trois millions huit cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 23.868.900,-) par annulation des cent quatorze mille six cent soixante-quatorze (114.674) Parts Sociales Privilégiées E (comme définies dans les statuts de la Société), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Associé DECIDE, afin de refléter la résolution prise ci-dessus, de modifier l'article 6.1 des Statuts et qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à VINGT-TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 23.868.900,-) représenté par TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTEQUATRE (37.364) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe A (les «Parts Sociales Privilégiées A»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe B (les «Parts Sociales Privilégiées B»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe C (les «Parts Sociales Privilégiées C»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTEQUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe D (les «Parts Sociales Privilégiées D»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe F (les «Parts Sociales Privilégiées F»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe G (les «Parts Sociales Privilégiées G»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe H (les «Parts Sociales Privilégiées H»), CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE (114.674) parts sociales privilégiées de classe I (les «Parts Sociales Privilégiées I»), et collectivement avec les Parts Sociales Privilégiées A, les Parts Sociales Privilégiées B, les Parts Sociales Privilégiées C, les Parts Sociales Privilégiées D, les Parts Sociales Privilégiées F, les Parts Sociales Privilégiées G et les Parts Sociales Privilégiées H, les «Parts Sociales Privilégiées»), représentant un total de NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (954.756) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de VINGT- CINQ EUROS (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

132710

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thailly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2011. Relation: EAC /2011/11045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011134304/165.

(110155138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Educus Vision Services Sàrl, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Dito S.à r.l.).**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 80.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2011135688/13.

(110156451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.162.353,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

EXTRAIT

I/ La société Neuheim Investments Four Holdings, LLC, associé de la Société, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistré au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4940792, a changé de nom.

Sa nouvelle dénomination est la suivante: Athena Apparel Holdings, LLC.

II/ La société Neuheim Investments Five Holdings, LLC, associé de la Société, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistré au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4940805, a changé de nom.

Sa nouvelle dénomination est la suivante: Eifel Holdings, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2011137133/25.

(110158262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**D4S Designer 4 Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 163.669.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

- Monsieur François Marie JASON, gérant, né le 7 novembre 1969 à Liège (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, rue Ferdinand Borny 59;

- Monsieur Johan Dominique FROMENT, gérant, né le 4 juillet 1965 à Leuven (Belgique), demeurant à B-3300 Tienen, Vissenakenstraat 558;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet la consultance et prestation de services aux entreprises publiques et privées dans le domaine de la construction, du génie civil et de l'aménagement du territoire et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «D4S Designer 4 Sport S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

L'assemblée déterminera les responsabilités et la rémunération et tout autre avantage des gérants et de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions seront adoptées par le conseil de gérance à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.».

*Disposition transitoire:*

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente-et-un décembre de l'année 2011.

*Souscription et Libération:*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur François Marie JASON, préqualifié, . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Johan Dominique FROMENT, préqualifié, . . . . .	50 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur François Marie JASON, gérant, né le 7 novembre 1969 à Liège (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, rue Ferdinand Borny 59.

3.- La société est engagée, en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature du gérant.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'eau.

DONT ACTE, fait et passé à Beckerich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. M. Jason, J. D. Froment, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2011. Relation: RED/2011/1952. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134870/119.

(110156437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**GP Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 278.174.950,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.041.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135731/14.

(110156693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Geckoes, Société Civile.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 4.576.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août.

1) Monsieur Clive GODFREY, né à Courtrai (Belgique) le 6 août 1954, demeurant L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

2) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né à Couvin (Belgique) le 23 novembre 1960, demeurant L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

3) Monsieur Stéphane BIVER, né à Watermael Boitsfort (Belgique) le 3 août 1968, demeurant L-4887 Lamadelaine, rue du Titelberg, 72,

4) Monsieur Alain NOULLET, né à Berchem Sainte Agathe (Belgique) le 2 novembre 1960, demeurant L-8149 Bridel, Val des Romains, 15,

Ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les associés une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de GECKOES.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants,

Si le ou les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de

Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organismes ou personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acquérir, détenir, vendre, échanger, mettre en valeur, mettre en location et gérer un ou plusieurs immeubles.

Elle pourra, dans le cadre de son activité, contracter tout prêt, consentir toute hypothèque.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante mille euros (€ 52.000,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (€ 520,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Clive GODFREY, prénommé, 36 (trente-six) parts sociales,
- 2) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, prénommé, 24 (vingt-quatre) parts sociales,
- 3) Monsieur Stéphane BIVER, prénommé, 20 (vingt) parts sociales,
- 4) Monsieur Alain NOULLET, prénommé, 20 (vingt) parts sociales,

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 6. Cession des parts sociales.** La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

**Art. 7. Gestion.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats est indéterminée.

**Art. 8. Pouvoirs du ou des gérants.** Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

**Art. 9. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

**Art. 10. Droit de surveillance des associés.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 11. Responsabilité des associés aux dettes sociales.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les Associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

**Art. 12. L'assemblée générale.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 a.m.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.



En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

**Art. 13. Convocation des assemblées générales.** Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales.** Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale.

**Art. 15. Tenue des assemblées générales.** Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale.** Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 17. Vote.** Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

**Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires.** Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le gérant.

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société correspond à l'année calendaire.

**Art. 21. Approbation des comptes annuels.** Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à

nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2011. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date d'entête des présentes.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Clive GODFREY, prénommé.

Signatures.

Référence de publication: 2011134920/165.

(110155858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

#### **Havana Club Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 45.633.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Bogaert, directeur de sociétés, demeurant au 50, Rue Cramail, 92500 Rueil Malmaison, France, de Monsieur Pierre Pringuet, directeur de sociétés, demeurant au 15, Avenue Robert Schuman à 75007 Paris, France, de Monsieur Juan Gonzalez Escalona, administrateur de sociétés, demeurant au 1708, Calle 200, playa Ciudad Habana à Cuba et de Monsieur Enrique Rodriguez Manzano, administrateur, demeurant au 1708 Rue 200, Atabey, Playa, La habana, Cuba, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Fiduciaire Fernand Faber, ayant son siège social 15, boulevard Roosevelt, L-2018 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011137047/19.

(110158897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

---

**Bugatti International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 26.124.

*Auszug aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren der Gesellschaft vom 29. September 2011*

Am 29. September 2011 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft im Umlaufverfahren folgende Beschlüsse gefasst:

- Kenntnisnahme des Rücktritts von Herrn Hans-Georg MELCHING als Delegierter des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. August 2011;
- Bestellung von Herrn Jan-Henrik LAFRENTZ, geboren am 30. August 1966 in Burg auf Fehmarn, Deutschland, mit geschäftlicher Adresse in Pymys Lane, Crewe, CW1 3PL Cheshire, England, zum Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Zeichnungsberechtigung:

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder von einem Delegierten des Verwaltungsrates zusammen mit einem Mitglied des Verwaltungsrates oder mit einer sonst handlungsbevollmächtigten Person, einschließlich geschäftsführender Verwaltungsratsbeauftragte, rechtsgültig verpflichtet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Oktober 2011.

Bugatti International S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011136925/23.

(110158841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**SB Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 149.246.

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Ead SAMAWI, residing at 17, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Geneva,

duly represented by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy given under private seal. Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SB REAL ESTATE S.à r.l. (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 149246, incorporated pursuant to a deed received on 11 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2362 of 3 December 2009.

The sole member, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The sole member decides to modify the business year of the company to be closed on 30 September instead of 31 December and for the first time in 2011, the business year having started on 1 January 2011 being closed on 30 September 2011.

*Second resolution*

The sole member decides to amend articles 15 and 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 15.** The business year begins on October 1<sup>st</sup> of each year and ends on September 30<sup>th</sup> of the following year.»

« **Art. 16.** Every year on September 30<sup>th</sup>, the annual accounts are drawn up by the managers.»

*Estimate of costs*

The amount of the expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ead SAMAWI, demeurant au 17, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Genève,

ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé. La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de SB REAL ESTATE S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 149246, constituée suivant acte reçu en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2362 du 3 décembre 2009.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre et non plus au 31 décembre, ce pour la première fois en 2011. L'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011 prendra donc fin le 30 septembre 2011.

*Seconde résolution*

L'associé unique décide de modifier les articles 15 et 16 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

« **Art. 16.** Chaque année, le 30 septembre, la gérance établit les comptes annuels.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2011. LAC/2011/42752. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135130/76.

(110155782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Havana Club Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 45.633.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 mai 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135747/13.

(110156643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Industrial Polimers Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.134.

*Cession de parts*

Dans le cadre d'une cession de parts sociales, le capital social de la société INDUSTRIAL POLIMERS SERVICES S.à r.l. se répartit, à dater du 28 septembre 2011, de la manière suivante:

GG CAPITAL S.à r.l.

43, Boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg ..... 124 parts

TOTAL ..... 124 parts

Certifié sincère et conforme

POUR INDUSTRIAL POLIMERS SERVICES S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011137068/19.

(110158188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Unternehmensgruppe Theo Müller, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Unternehmensgruppe Theo Müller S.à r.l.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.375.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of September.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Theo Müller, born on 29 January 1940 in Aretsried / Fischach, residing at Holzwiesstrasse 49, CH 8703 Erlenbach, Schweiz,

here represented by Camilo LUNA, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Zürich on 31 August 2011, which is attached to the deed of incorporation of the 6th of September 2011 and whereof a copy will remain attached to the present deed.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state

I.- The appearing person is the sole shareholder of "Unternehmensgruppe Theo Müller S.à r.l." (the Company), incorporated by a deed of the undersigned notary of the 6th of September 2011.

II.- The appearing person resolves to change with effect as of September 6, 2011, the name of the Company into "Unternehmensgruppe Theo Müller" and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation with effect as of September 6, 2011 as follows:

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Unternehmensgruppe Theo Müller" (the Company).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

### Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausendelf, am achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

#### IST ERSCHIENEN:

Theo Müller, geboren am 29. Januar 1940 in Aretsried/Fischach, wohnhaft in Holzwisstrasse 49, CH 8703 Erlenbach, Schweiz,

vertreten durch Camilo LUNA, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Zürich, am 31. August 2011, welche der Gründungsurkunde vom 6. September 2011 beigelegt ist. Eine Kopie dieser Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I.- Der Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft "Unternehmensgruppe Theo Müller S.à r.l.", welche am 6. September 2011 durch Urkunde des unterzeichneten Notars gegründet wurde.

II.- Der Erschienene beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. September 2011 in "Unternehmensgruppe Theo Müller" abzuändern und Artikel 1 der Satzung dementsprechend mit Wirkung zum 6. September 2011 wie folgt abzuändern:

**Art. 1. Name.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "Unternehmensgruppe Theo Müller" (die Gesellschaft).

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte des Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. LUNA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42848. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 30. September 2011.

Référence de publication: 2011135173/60.

(110155937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

### Jockey Holding, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 68.793.

Le bilan rectificatif, des comptes annuels au 31 décembre 2010, déposé antérieurement en date du 27 juillet 2011 sous la référence L110121142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135777/12.

(110156514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.